

DEMANDE PRÉALABLE D'OCTROI DE CERTIFICATS VERTS ET DE LABELS DE GARANTIE D'ORIGINE

Case réservée à
l'Administration

N° d'ordre :

Date réception :

Document à renvoyer au

Service Public de Wallonie
Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie
rue des Brigades d'Irlande, 1, - 5100 JAMBES
Tél. 1718 - E-mail : dpo.certificatsverts@spw.wallonie.be

UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ÉOLIENNE, HYDRAULIQUE, D'UNE PUISSANCE NETTE DEVELOPPABLE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 10 kW

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (VOIR ANNEXE 2A)

<u>PERSONNE PHYSIQUE :</u>	Nom - Prénom :	
	Tél. direct :	
	Adresse du domicile :	
	Nationalité :	
<u>PERSONNE MORALE :</u>	Raison sociale ou dénomination :	
	Forme juridique :	
	Numéro d'entreprise :	BE-____-____-____
	Adresse du siège social :	
	Légalement représenté par : Nom - Prénom :	
	Tél. direct :	
	Courriel :	
<u>SITE DE PRODUCTION :</u>	Nom du site :	
	Adresse du site :	

2. SOURCES D'ENERGIE A PARTIR DE LAQUELLE/LESQUELLES L'ELECTRICITE A ETE PRODUITE

cocher la case

⇒ Éolien

⇒ Hydraulique

3. L'installation est-elle raccordée au réseau de distribution :

oui / non

4. DATE DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Date de mise en service de l'installation	
Date de visite de l'organisme pour le RGIE (règlement général des installations électriques)	
Date de l'accord du gestionnaire de réseau pour la mise en service industrielle.	
Date d'initialisation du comptage ¹	

(1) : date doit être postérieure à l'accord GRD dans le cas d'une installation raccordée au réseau. Pour une installation en îlotage, la date doit être postérieure au rapport RGIE

5. CAPACITE DE PRODUCTION ELECTRIQUE, ET, LE CAS ECHEANT, THERMIQUE DE L'INSTALLATION

Puissance électrique nette développable (P_{end} : puissance totale produite moins puissance requise par les équipements fonctionnels)	kW électrique	
Rendement électrique nominal : (α_e : quantité d'énergie électrique produite divisée par quantité d'énergie primaire)	%	
Bilan annuel prévisionnel :		
Energie électrique nette produite annuellement (E_{enp})	kWh élec.	
Energie calorifique nette valorisée annuellement (E_{qnv})	kWh therm.	

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Annexe 1 : Liste des documents à joindre pour l'analyse de votre site de production.
- Annexe 2a : Le demandeur (si nécessaire)
- Annexe 2b : Attestation Fournisseur/Producteur/Autoproduteur
- Annexe 3 : Formulaire d'ouverture d'un compte titre de certificats verts (CV) et/ou de labels de garantie d'origine (LGO)

Je soussigné atteste avoir prévenu mon fournisseur d'électricité d'appoint de ma demande de statut de producteur vert.

En cas de changement de fournisseur, je m'engage à informer mon nouveau fournisseur de mon statut de producteur vert sans délai.

Je soussigné déclare sur l'honneur que :

- (pour les personnes morales) je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée au Cadre 1
- les informations présentées dans la présente demande d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine, ainsi que dans ses annexes, sont sincères et véritables
- je m'engage, pour toute modification des données reprises sur ce formulaire, à prévenir l'Administration endéans les quinze jours. (Art. 18 de l'AGW du 30 Novembre 2006).

FAIT A :

LE :

NOM DU DECLARANT (EN LETTRES CAPITALES) :

SIGNATURE DU DECLARANT :

Liste de documents à joindre à la DPO pour votre site de production.		
1. RGIE		
a)	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité par un organisme agréé.	<input type="checkbox"/>
2. GRD		
Sans objet si l'installation n'est pas raccordée au réseau		
a)	Le(s) <u>code(s) EAN</u> identifiant le raccordement de l'installation électrique repris sur la facture d'électricité.	ok <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/>
b)	<u>Copie de l'accord de mise en service du gestionnaire de réseau</u> dans le cas d'une installation raccordée au réseau.	ok <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/>
c)	(*) <u>Photo DATÉE</u> du compteur réseau avec le ou les index clairement lisible(s).	ok <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/>
3. INSTALLATION		
a)	<u>Schéma électrique unifilaire</u> (y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du compteur « réseau » si existant), de préférence validé par l'organisme agréé (RGIE).	<input type="checkbox"/>
b)	<u>Schéma de position</u> (plan) des éléments de l'installation électrique.	<input type="checkbox"/>
b)	Nom et coordonnées de l' <u>installateur</u> .	<input type="checkbox"/>
d)	Copie des <u>factures</u> d'acquisition du système (installation comprise).	<input type="checkbox"/>
e)	Caractéristiques techniques de votre installation (marque, modèle, puissance).	<input type="checkbox"/>
f)	Photos de l'installation en date de la présente déclaration.	<input type="checkbox"/>
4. COMPTEUR(S) ENERGIE VERTE		
a)	Caractéristique(s) métrologique(s) et fiche(s) technique(s) des compteur(s) d' « énergie verte » (marque, modèle, affichage, <u>classe de précision</u>).	<input type="checkbox"/>
b)	Numéro de série des compteur(s) d' « énergie verte ».	<input type="checkbox"/>
c)	(*) <u>Photo DATÉE</u> des compteur(s) d' « énergie verte » avec l'index clairement lisible.	<input type="checkbox"/>
5. STATUTS		
a)	Statuts dans le cas où le demandeur est une personne morale.	ok <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/>
b)	Documents attestant des pouvoirs du ou des déclarants dans le cas où le demandeur est une personne morale.	ok <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/>
<u>Autres :</u>		<input type="checkbox"/>

(*) Pour rappel, la date doit être postérieure à l'accord GRD dans le cas d'une installation raccordée au réseau. Pour une installation en îlotage, la date doit être postérieure au rapport RGIE.

ANNEXE 2a

Qui peut être le demandeur ?

Le demandeur doit être la **personne physique ou morale qui peut prétendre au bénéfice des certificats verts** octroyés par l'Administration pour l'installation indiquée dans la demande.

En principe, le bénéficiaire des certificats verts est le **producteur* lui-même**. C'est donc le producteur qui doit introduire la présente demande.

Toutefois, si le producteur a complété et signé, avec un tiers, le modèle de convention de cession des certificats verts et de mandat de représentation auprès de l'Administration (modèle mis à disposition sur le site <https://energie.wallonie.be>), le tiers cessionnaire peut directement prétendre à l'octroi des certificats verts. Dans ce contexte, la présente demande est complétée et introduite (voir ci-après : « Le demandeur »).

**voir sur <https://energie.wallonie.be> les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques.*

Si un contrat de cession a été conclu entre le producteur et un tiers, l'encart ci-dessous doit être complété.

DECLARATION SUR L'HONNEUR à compléter si les certificats verts font l'objet d'un contrat de cession

Je soussigné,, **producteur***, déclare avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par l'Administration. Je m'engage à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à l'Administration sur simple demande écrite de sa part. Le producteur accepte que la demande soit introduite directement au nom du cessionnaire. Il accepte de facto de renoncer à effectuer toute transaction en rapport avec la gestion du compte certificats verts.

Lu et approuvé,, le/...../.....

Nom et prénom du producteur (si le producteur est une société, de la personne habilitée à représenter celle-ci) :

.....

Le cas échéant, nom de la société :

Signature du producteur :

** voir sur <https://energie.wallonie.be> les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques*

ANNEXE 2b

ATTESTATION
FOURNISSEUR / PRODUCTEUR / AUTOPRODUCTEUR
au sens du Décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Définitions (article 2 du Décret)

- « Producteur » *toute personne physique ou morale qui produit de l'électricité, y compris tout autoproducteur.*
- « autoproducteur » *toute personne physique ou morale produisant de l'électricité principalement pour son propre usage.*
- « fournisseur » *toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité à des clients finals, le fournisseur produit ou achète librement l'électricité vendue aux clients finals.*
- « client final » *toute personne physique ou morale achetant de l'électricité pour son propre usage.*

Je soussigné,

- demandeur d'octroi de certificats verts et/ou de labels de garantie d'origine
- mandataire du demandeur d'octroi de certificats verts et/ou de labels de garantie d'origine (dans cette hypothèse, les parties s'engagent à tenir à la disposition de l'Administration, sur simple demande de cette dernière, une copie du mandat en vue de la représentation auprès de l'Administration) »

Pour le site de production de.....
déclare sur l'honneur après avoir pris connaissance des lignes directrices de l'Administration relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur. (<https://energie.wallonie.be>) que :
(veuillez cocher la case qui correspond à votre situation) :

- Le demandeur est (ou sera) **producteur** (sans être autoproducteur) de l'électricité au sens des articles 2, 1° et 2, 2° du Décret et s'engage à ne pas fournir l'électricité produite à un client final au sens de l'article 2, 38° du Décret.
Le demandeur s'engage également à n'utiliser les réseaux de transport, de transport local et/ou de distribution en vue d'alimenter en électricité d'autres sièges ou établissement situés en Région wallonne que moyennant obtention d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture au sens de l'article 30 §3, 2° du Décret.
- Le demandeur est (ou sera) **autoproducteur** de l'électricité au sens de l'article 2, 2° du Décret et s'engage à ne pas fournir l'électricité excédentaire produite à un client final au sens de l'article 2, 38° du Décret. Le demandeur s'engage également à n'utiliser les réseaux de transport, de transport local et/ou de distribution en vue d'alimenter en électricité d'autres sièges ou établissement situés en Région wallonne que moyennant obtention d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture au sens de l'article 30 §3, 2° du Décret.
- Le demandeur est (ou sera) **fournisseur** au sens de l'article 2, 33° du Décret.

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

